

HARMONIE CHABLAISIENNE de Thonon et du Léman

REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent règlement est annexé aux statuts de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman adoptés en assemblées extraordinaires du 1^{er} février 2015 et du 20 mars 2015.

Article 2 : L'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman fait partie de la Confédération Musicale de France et, de ce fait, doit se conformer aux directives, aux programmes de Concours et aux manifestations de ses associations de tutelle.

Article 3 : L'adhésion à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman implique le respect du présent règlement. Celui-ci s'applique à tous les membres ainsi qu'au ou à la directeur (trice).

Article 4 : Tous les musiciens de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 5 : Le présent règlement est valable en tout lieu où s'exerce une activité de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.

Article 6 : Tout manquement au présent règlement est susceptible d'entraîner des sanctions qui peuvent aller de l'entretien oral, avertissement écrit jusqu'à la radiation.

Article 7 : Les membres de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sont responsables de la bonne utilisation des locaux et du matériel qui leur sont confiés.

Article 8 : Les membres sont convoqués pour les Assemblées Générales par convocation écrite au minimum quinze jours avant la date de celles-ci.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 : - Son rôle est de définir et de mener à bien tous les projets de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman et de fixer, avec le ou la directeur(trice), le calendrier de la saison musicale.

- Ses réunions sont ouvertes aux membres de l'association après accord du ou de la président(e) (ou du ou de la vice-président(e)), qui lui rendra compte de sa décision.

- Les décisions font l'objet d'un compte rendu dressé par le ou la secrétaire, et affiché dans les locaux de l'associatio

LE PRÉSIDENT / LA PRESIDENTE

Article 10 : Outre les missions dont il / elle est chargée(e) au titre des statuts :

- prend toutes les décisions utiles justifiées par l'urgence et pour la bonne marche de l'Harmonie.
- est chargé des relations avec les collectivités subventionnantes. Il ou elle peut déléguer ses pouvoirs au ou à la vice-président(e).
- représente l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman dans toutes les réunions où il ou elle est invité(e).
- fixe, en accord avec le bureau, les dates des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- peut déléguer ses pouvoirs au ou à la vice-président(e), en cas de force majeure.

LE VICE-PRÉSIDENT / LA VICE PRESIDENTE

Article 11l : assure l'intérim, selon les statuts et l'article 9 du règlement intérieur, en cas d'empêchement ou d'absence du ou de la président(e).

LE DIRECTEUR / LA DIRECTTRICE

Article 12 : Outre les missions dont il ou elle est chargé(e) au titre des statuts :

- est responsable du bon fonctionnement et de la qualité musicale de l'Harmonie.
- est responsable du choix des programmes mais peut, s'il le désire, se faire assister.
- est responsable de l'organisation des répétitions.
- peut, si besoin, se faire assister pour les répétitions partielles ou de pupitres.
- est tenu d'assister à toutes les réunions auxquelles il est invité.

LES MUSICIENS/ LES MUSICIENNES

Article 13 : Les musiciens et les musiciennes sont tenus :

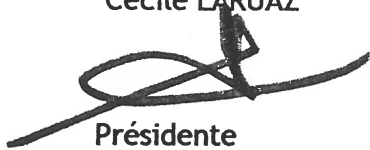
- d'assister et de participer aux répétitions, services officiels, concerts et prestations musicales de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.
- de prévenir personnellement le ou la directeur(trice), le ou la président(e) ou tout autre membre du conseil d'administration en cas d'absence.
- de respecter les horaires et de participer, à chaque prestation, à l'installation et rangement de tout le matériel (chaises, pupitres, percussions ...) et de participer activement à la

distribution des affiches annonçant les concerts.

- de laisser le téléphone portable en veille pendant les répétitions.
- le musicien, la musicienne, ainsi que l'instrument, sont couverts pour tous les risques par l'assurance de la structure uniquement lors des activités de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman : répétitions, concerts, services officiels, déplacements, activités dans le cadre de l'association. Chaque musicien peut s'assurer auprès de son assurance privée pour les situations hors activités de L'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.
- de prendre soin et d'assurer les frais d'entretien courant des instruments qui leur sont éventuellement prêtés.
- de prendre soin des costumes (officiel et d'été) mis à leur disposition (entretien, lavage).
- En cas de départ, le costume officiel et la tenue d'été doivent être rendus propres, avec le justificatif de pressing. Il en est de même pour l'instrument, si celui-ci est prêté, ainsi que toutes les partitions et carnet de marche.
- de travailler les partitions afin d'être le plus efficace possible lors des répétitions et des concerts de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.
- d'avoir une attitude correcte dans toutes les prestations, car ils représentent non seulement l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman mais aussi la ville de Thonon et son agglomération.
- Les musiciens peuvent faire partie d'une autre société si cette appartenance ne nuit pas à la bonne marche de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.
- Les locaux de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sont exclusivement réservés aux activités musicales, sauf accord particulier du Conseil d'Administration.

Fait à Thonon-les-Bains, le 1^{er} février 2016

Cécile LARUAZ



Présidente
de L'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman

Signature du musicien / de la musicienne
de L'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman
NOM et Prénom

Pour les mineurs
Signatures des représentants légaux
Nom et Prénom



Harmonie
Chablaisienne
Thonon-les-Bains

Thonon, le 1^{er} février 2016

Je soussigné(e).....,.....
musicien, musicienne de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman, reconnait avoir
pris connaissance du règlement intérieur de l'association dans laquelle je suis adhérent(e).

Pour les mineurs :

Nous, soussignons,.....
parents d'un musicien, d'une musicienne de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du
Léman, reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association dans
laquelle notre enfant est adhérent.

Exemplaire à remettre au
Conseil d'Administration de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.